

SÉANCE DU 4 DECEMBRE 2019

DÉCISION N° 2019 / 179 / TAéo / 3

**PROJET DE TRAMWAY NORD TAEO A SAINT-DENIS DE LA REUNION
COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD REUNION (CINOR)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L. 121-8 et l'article L. 121-9,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé en date du 25 avril 2019 de Monsieur Gérard MAILLOT, Président de la CINOR demandant à la CNDP de déterminer les modalités de participation du public à mettre en œuvre pour le projet de tramway Nord TAéo à Saint Denis de la Réunion,
- vu sa décision n°2019/88/TAéo/1 du 7 mai 2019, décidant d'organiser une concertation préalable sous l'égide de deux garants, Madame Renée AUPETIT et Monsieur Daniel GUERIN,
- vu le dossier de la concertation préalable, reçu à la commission nationale du débat public le 22 juillet 2019,
- vu le bilan des garants Renée AUPETIT et Daniel GUERIN,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Il est donné acte du bilan des garants de la concertation préalable sur le projet de tramway Nord TAEO de la CINOR.

La Présidente



Chantal JOUANNO